

*Annexe XXXVI*LETTRE DU ROI DU CAMBODGE, S. M. SISOWATH, AU RÉSIDENT
SUPÉRIEUR DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU CAMBODGE
(5 NOVEMBRE 1906)ROYAUME DU CAMBODGE
N° 205.

CABINET DU ROI

*Sa Majesté Préa Bat Samdach Préa SISOWATH Châm-Chackrapong
Hariérach Barminthor Phuvanay Kraykêofa Soulalay Préa Chaucrung
Campuchéa Thièpedey, Roi du Cambodge,**à Monsieur le Résident Supérieur de la République Française au Cambodge,
PHNOM-PENH*

Monsieur le Résident Supérieur,

Au moment où la France, notre bienfaitrice, s'occupe de la délimitation de la frontière du Cambodge avec les anciennes provinces cambodgiennes enlevées par le Siam, j'estime qu'il est de mon devoir de vous adresser les observations et les réserves qui vont suivre, en vous priant de vouloir bien les faire connaître en temps utile à la Commission de délimitation qui va commencer ses travaux et les soumettre au Gouvernement de la République. Mes délégués auprès de cette Commission sont également chargés de soutenir, devant elle, les mêmes revendications.

1°) — En réalité et incontestablement, la cession par le Siam à la France des anciennes provinces Khmères qui viennent d'être rattachées au Cambodge, telles que Stungtreng, Tonlé-Repou, Melouprey, Krat et Kâ-Kong, ne peut donner une satisfaction légitime aux Cambodgiens étant donné les circonstances dans lesquelles les Siamois avaient occupé ces territoires par la force et l'hypocrisie au temps où le Cambodge était à la merci de l'Annam et du Siam. En les rendant les Siamois n'ont fait que se dessaisir de ce qu'ils ont pris et détenu contre tous droits de gens et qu'ils n'ont voulu garder plus longtemps en raison du peu d'importance de ces districts ne compensant point leurs frais d'exploitation, d'administration et d'entretien.

2°) — Nous insistons sur les anciennes limites naturelles du royaume des Khmers qui, avant l'invasion siamoise, englobaient du côté du Siam, les provinces de Battambang, Siemréap, Stung-treng, Tonlé-Repou, Melouprey, Kuchân, Prey-Sâr, Stung-Por, Sorèn, Sangkéac, Néang-Rong, Nôcoréach-Séma (Corat), au delà du mont Phnom Dâng-Rèk, Kas-Kong, Krat et Chantabor (Chantaboun) touchant Bacnam et le royaume Champassak (Passac).

Toutes ces provinces sont encore peuplées de Cambodgiens et conservent leur patriotisme absolument khmer.

3°) — Les provinces les plus riches du Cambodge étaient précisément celles de Battambang et de Siemréap; dans cette dernière subsistent encore les ruines de l'ancienne puissante capitale de notre royaume, preuve éclatante de la grandeur de nos ancêtres. Ces deux provinces pas plus que d'autres, n'ont jamais été données au Siam par aucun de mes prédécesseurs, et nos revendications en vue de les faire rentrer au Cambodge n'ont jamais cessé et ne cesseront jamais tant que satisfaction ne nous sera pas donnée à cet égard. Nos nombreuses réclamations antérieures en sont témoins.

Indépendamment de toutes justifications historiques qui confirment nos droits sur ces deux provinces, le traité du 15 Juillet 1867 conclu entre la France et le Siam dit qu'un traité du mois de Décembre 1863 soi-disant fait entre les Royaumes du Cambodge et de Siam est annulé et que le Siam renonce pour toujours à toute vassalité de la part du Cambodge. Cette clause dégagea donc complètement du Siam, le Royaume Khmer qui devait, par ce fait, recouvrer toute son intégrité territoriale et, si les diplomates français d'alors, par l'article 4 du même traité du 15 Juillet 1867, consentirent sans consulter ni le Gouvernement cambodgien ni le Gouvernement de Cochinchine, que les provinces de Battambang et de Siemréap restent au Siam, ils ont été absolument trompés par les Siamois dans la persuasion de l'existence d'un soi-disant traité absolument inconnu de tous les Cambodgiens, et dans celle des droits du Siam et de la valeur de ces territoires. J'ajoute, qu'à ma connaissance, ce soi-disant traité conclu en Décembre 1863 entre le Cambodge et le Siam n'a jamais existé régulièrement et il est de toute justice de nous faire donner satisfaction. En effet, malgré notre profonde et sincère gratitude envers le Gouvernement protecteur, nous ne pouvons nous empêcher de nous demander si un tel acte diplomatique disposant de nos biens à notre insu et sans notre consentement peut durer pour toujours.

Dans tous les cas et quels que soient les résultats des travaux de la Commission actuelle et les actes diplomatiques ultérieurs relatifs à notre frontière limitrophe du Siam ne comportant pas la cession au Cambodge de ses si chères provinces de Battambang et Siemréap avec toutes leurs dépendances, nous demandons à nous réserver toujours, pour nous et tous nos successeurs, le droit de faire valoir nos revendications jusqu'à ce que entières justice et satisfaction nous soient rendues.

Telles sont, Monsieur le Résident Supérieur, les observations et les réserves que je me fais un devoir de vous émettre en vous assurant qu'elles représentent parfaitement les sentiments unanimes de mon Gouvernement et de mon peuple. En dehors de notre plus grand attachement à ces provinces dont la détention irrégulière est pour tous les Cambodgiens un vrai déchirement de cœur, vous n'ignorez pas les difficultés de toute nature résultant de cette détention que nous créent continuellement nos voisins par les empiètements sur notre territoire, les vols, les actes de brigandage et les crimes commis journellement chez nous par les auteurs qui trouvent facilement refuge chez eux où ils restent impunis. Ces faits sont si bien véridiques qu'ils sont prouvés par les rapports de vos Résidents et de nos Gouverneurs provinciaux. J'estime que cet état de choses absolument nuisible à tout principe de sécurité publique s'aggravera de plus en plus tant que les provinces de Battambang et de Siemréap les plus contiguës au Cambodge ne lui seront pas rendues.

Veillez agréer, Monsieur le Résident Supérieur, l'assurance de ma haute considération.

Fait en Notre Royal Palais à Phnom-Penh, le lundi 4^{ème} jour de la lune décroissante du II^{ème} mois de l'ère Cholasacrach 1268 de l'année du Cheval Momi Atthassak la 3^{ème} du Règne, correspondant au 5 Novembre 1906 de l'ère chrétienne.

(Signé) : SISOWATH.

P. C. C.
Le Chef de Cabinet
(Signé) Illisible.